

# COMMUNE DE JARNOSSE (LOIRE)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2026/02

Nombre de Conseillers

En exercice : **10**

Présents : 10

Votants : 10

**L'an DEUX MILLE VINGT SIX**

**Le VINGT SEPT JANVIER**

**Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, Maire

**Date de convocation du C.M. : 20/01/2026**

**Présents : LOMBARD Jean-Marc, BORY Annie, ALIX Hervé, VAGINAY Valérie, VILLENEUVE Marlène, FOUILLAND Franck, DESMOUSSEAUX Chantal, FRANÇOIS Yannick, ALLOIN Dominique, DONNARS Jean.**

**Absents excusés : Néant**

**Secrétaire : Hervé ALIX**

**Délibération publiée le 29/01/2026**

### REPRISE DE CONCESSIONS PERPÉTUELLES EN ÉTAT D'ABANDON À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la Commune de 52 concessions listées en annexe, dans le cimetière communal de Jarnosse, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté par procès-verbal du 26 février 2022 et du 25 novembre 2025, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18 ;

Considérant que les concessions désignées ont été délivrées plus de 30 ans avant l'engagement de la procédure et qu'aucune inhumation n'y a été faite dans les dix dernières années qui ont précédé la mise en œuvre de la procédure ;

Considérant que l'état d'abandon des concessions est contraire au maintien du bon ordre et de la décence du cimetière communal ;

- DÉCIDE que les concessions citées, dans le cimetière communal, sont réputées en état d'abandon ;

- AUTORISE M. le Maire à reprendre les 52 concessions au nom de la Commune et à délivrer après accomplissement des prescriptions prévues par le CGCT, de nouvelles concessions sur leurs emplacements.

Fait à JARNOSSE, le 27 janvier 2026

Le Maire,  
**Jean-Marc LOMBARD**



Le Secrétaire de séance,  
**Hervé ALIX**

